

L'accès gratuit à l'éducation est un préalable pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'Est de la RD Congo. Protéger les enfants contre l'exploitation dans les mines est une urgence humanitaire pour les sortir de la spirale de conflit dans laquelle leur avenir semble précocement scellé.



« 60% de la population de la RD Congo a moins de 18 ans. Cependant, seulement la moitié des enfants de 6 à 11 ans vont à l'école primaire »

Selon [un rapport publié par l'Unicef et l'Organisation Internationale du Travail \(OIT\)](#) jeudi 10 juin 2021, [160 millions](#) d'enfants sont forcés de travailler dans le monde. Et ce nombre ne ferait que [croître](#), sous l'effet de la pandémie. L'Afrique sub-saharienne est la région du monde [la plus touchée](#) : **1 enfant sur 5 en Afrique est astreint au travail des enfants.**

Les multiples conflits qui sévissent à l'Est de la RD Congo n'épargnent malheureusement ni les enfants ni les adolescents. *De nombreuses victimes de moins de 18 ans en font notamment partie*[\[1\]](#). La plupart du temps, soit elles sont directement fauchées par les mines antipersonnel[\[2\]](#), soit elles ont succombé des suites de leurs blessures dues aux balles et débris des explosifs ou encore se font recruter (de gré ou de force) et utiliser par des forces et groupes armés[\[3\]](#) comme esclaves et travailleurs dans des puits d'extraction

minière artisanale. Elles sont, le plus souvent, obligées de travailler dans les mines dès leur plus jeune âge. Leur petite taille est utilisée comme un atout pour se faufiler dans les plus étroites galeries souterraines inaccessibles aux adultes qui, contrairement aux enfants, savent mieux évaluer les risques fatals d'asphyxie ou [d'éboulement](#). Ces enfants deviennent alors plus tard des adultes qui n'auront jamais connu de période d'enfance ni d'adolescence. En outre, ces enfants ne connaissent aucun autre jeu que celui de risquer leur vie voire même de trucider les personnes qui leur seront désignées comme ennemies. Une fois adultes, il leur devient encore plus difficile de quitter cette spirale qui se renouvelle quotidiennement. Leurs rêves ont été dérobés, et la période de l'enfance complètement escamotée.

Mécanismes juridiques pourtant jalonnés

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE) est le traité international le plus ratifié par les Etats membres des Nations Unies, y compris par la RD Congo depuis septembre 1990. Elle établit des obligations juridiques claires quant à la promotion, la protection et la défense des droits de l'enfant sur le territoire des États parties. Parmi ces obligations, l'article 32 prévoit que « *Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social* ».

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime que [160 millions d'enfants](#) travaillaient en 2020. C'est 8,4 millions d'enfants de plus que depuis la dernière estimation publiée en 2016[\[4\]](#).

La R.D Congo a également ratifié en novembre 2001 le *Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vertu duquel elle s'est engagée* à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant dans le cadre de ses politiques internes et externes et à agir dans le respect du droit international.

Ce Protocole facultatif stipule que les groupes rebelles ne devraient «en aucune circonstance» recruter les enfants de moins de 18 ans. La RD Congo est également signataire depuis 1999 des Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants. Lesdites Convention interdisent, entre autres, « *la traite des enfants, le servage, le travail forcé et le recrutement forcé des enfants dans les hostilités* ».

L'ancien président de la RDC Laurent-Désiré Kabila (1997-2001) a promulgué le 9 juin 2000

un décret-loi qui interdit le recrutement des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Paradoxalement, il avait pris le pouvoir trois ans plus tôt avec une armée composée en bonne partie par des « [Kadogo](#)[5] ». Ce décret-loi qui avait la vocation de résoudre définitivement le *phénomène* « *Kadogo* » actait la mise en place d'une Commission nationale de démobilisation et de réinsertion des personnes vulnérables, notamment des enfants-soldats qui sont aussi utilisés dans les exploitations minières où les accidents devenaient fréquents à cause des [normes de sécurité](#) médiocres.

La Constitution de la RD Congo du 18 février 2006, particulièrement en son article 123, point 16, a voulu accorder une place centrale à l'enfant en s'engageant à faire de la protection de l'enfant son cheval de bataille. Elle souligne l'obligation de l'État à protéger l'enfant « *contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement mental* ». Une [loi spéciale](#) protégeant l'enfant a été promulguée suite à de multiples pressions des associations. Mais en dépit de ces efforts, de nombreux enfants sont encore [exploités dans les mines](#).

Quelles sont les raisons de cette situation ?

60 % de la [population](#) de la RD Congo a moins de 18 ans. Cependant, seulement la moitié des enfants de 6 à 11 ans vont à l'école primaire[6]. De nombreux enfants vivent encore dans [les rues](#)[7] de jour comme de nuit.

A défaut de la scolarisation accessible et de tout encadrement des structures étatiques, la précarité paralyse la vie familiale normale. Les enfants, filles et garçons, sont en proie à [l'esclavagisme moderne](#). Ils/elles sont attiré·e·s par les adultes qui profitent de leur innocence et de leur fragilité d'un côté, et de l'absence de toute protection étatique effective de l'autre. Ils/elles vont vers les mines, envoyé·e·s par leurs parents précarisés ou, pour certain·e·s aussi, par souci d'héroïsme en quête de moyens de subsistance pour leur famille.

Les mineurs sont exploités comme auxiliaires des creuseurs en servant des repas, comme [nettoyeurs](#) de matériel ou comme transporteurs de lourds sacs de sable.

Ces enfants sont ainsi exposés à des maladies causées par les produits chimiques utilisés pour l'extraction avec lesquels ils sont en contact fréquent.

L'enregistrement des naissances comme préalable à la protection des enfants

« *Nous devons compter chaque enfant, pour que chaque enfant compte ! Anthony LAKE* »

Dira Exécutive UNICEF

[L'Unicef](#) considère que « *l'enregistrement des naissances est, un passeport pour la protection des droits de chaque enfant* ». Un enfant qui n'est pas déclaré à la naissance n'existe pas juridiquement. La déclaration et l'enregistrement des naissances, l'inscription officielle dans les registres d'état civil établissent au regard de la loi l'existence de l'enfant et constituent ainsi les conditions minimales permettant la préservation de ses droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

En RD Congo, **les enfants doivent être enregistrés dans les 90 jours après leur naissance. Dépassé ce délai, il devient plus difficile si pas impossible pour certaines familles de procéder à l'enregistrement qui, après l'écoulement de ce délai, devient soumis à une plus longue et coûteuse procédure tendant à obtenir un jugement supplétif.**

Sur 125 millions d'enfants qui naissent chaque année, 51 millions, soit [plus de 40%](#), ne sont pas enregistrés à la naissance. En RD Congo, plus de 3 enfants sur cinq sont [invisibles](#) juridiquement. Cette dramatique situation « des enfants sans identité » les rend encore plus vulnérables car ils sont privés de toute sécurité sociale, de l'éducation et de la santé. L'enregistrement systématique à la naissance permettrait de connaître leur âge et ainsi d'éviter le travail des enfants, le recrutement forcé, le mariage précoce et le risque d'être considéré comme un adulte.

C'est précisément ce que dit l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant citée plus haut : « tous les enfants ont le droit à l'enregistrement de leur naissance sans discrimination ». Ce texte est l'un des instruments internationaux les plus puissants pour assurer l'équité d'accès à un large éventail de services et d'interventions en faveur des enfants dans le monde.

Les enfants recrutés par des groupes armés en violation du droit international doivent être considérés avant tout comme des victimes. Ils ne doivent pas être arrêtés ou poursuivis pour leur appartenance ou association avec des groupes armés uniquement, les mesures de réintégration et de réhabilitation doivent toujours être prioritaires.

Pour une mobilisation citoyenne globale

Le lien historique de la Belgique avec la RD Congo ainsi que le lien qui existe entre la consommation quotidienne des composants numériques contenant les matières premières en provenance des zones de conflit appellent à une mobilisation globale afin que soient pris

en compte les aspects socio-économiques.

Les citoyens belges de plus en plus conscients des défis de la transition écologique pourraient avoir une vision plus éclairée sur la face cachée du circuit des ressources naturelles liées au numérique. La course effrénée vers la diminution de l'impact écologique peut paradoxalement causer des impacts négatifs.

De nombreux gouvernements ont réussi à réduire le travail des enfants en fournissant des [allocations](#) régulières pour aider les familles. Cela a permis à répondre à leurs besoins fondamentaux sans devoir envoyer leurs enfants au travail. *Mais [1,3 milliard d'enfants](#) - principalement en Afrique et en Asie - ne sont pas encore couverts.* En cette période impactée par la pandémie de la Covid-19, l'instauration du système des allocations peut non seulement garantir aux enfants un niveau de vie adéquat ainsi que leur droit à l'éducation et la protection mais aussi juguler les flux migratoires qui, le plus souvent sont basés sur cette [raison](#) spécifique.

Les réalités mondiales étant interconnectées, les citoyens belges clairvoyants peuvent s'engager concrètement par des actions citoyennes comme par exemple la signature de cette pétition qu'avait proposée la plateforme [WING\[8\]](#), appelant les décideurs politiques à la prise des mesures concrètes en faveur des enfants dans le monde.

La solidarité internationale appelle à ne pas regarder le recrutement d'enfants et leur exploitation dans les mines avec indifférence.

Perspectives d'avenir

Bien que la situation des enfants semble s'améliorer dans le monde, le travail des enfants dans les mines pose encore un problème dans les exploitations minières artisanales en RD Congo. Ces enfants ne bénéficient en aucune façon des retombées de leur travail ni d'aucune protection. Cette situation est interpellante en Belgique car la quête d'une société égalitaire, plus juste et redonnant la dignité aux enfants du monde incombe à tous·tes.

A l'égard des plus faibles, l'engagement de la Belgique responsabilisant les multinationales qui commercialisent les produits issus du travail des enfants doit être plus ferme. Les citoyens peuvent dénoncer la violation des droits de l'enfant et réclamer la mise sur pied des mécanismes de contrôle sur les sites miniers. Dans un esprit de solidarité internationale, ici et là-bas, des efforts concertés peuvent être menés pour promouvoir la réinsertion des enfants dans les écoles normales. Cela contribuerait à réduire les inégalités mondiales et à renforcer, par l'entraide et le grand pouvoir de résilience des enfants, un

futur meilleur pour Tous·tes.

Comme il a été mentionné précédemment, des causes socioéconomiques diverses sous-tendent la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux enfants en RD Congo.

Les citoyens belges devraient s'inscrire dans la logique de soutenir le changement structurel de manière durable. Des efforts multisectoriels ne pourraient-ils pas favoriser le retour des jeunes dans leur milieu naturel, l'accès à la nourriture, à la scolarisation et la sensibilisation pour un minimum [d'allocations familiales](#) universelles ?

Dans l'avenir, il serait non seulement intéressant d'évaluer l'incidence réelle de la fin des conflits liés aux ressources naturelles à l'Est de la RD Congo sur la situation des enfants congolais, mais également de vérifier si les autorités gouvernementales et d'autres intervenants auront pris entretemps des mesures supplémentaires en faveur des enfants.

Les richesses minières à l'Est de la RD Congo au lieu de contribuer à la prospérité des communautés locales, représentent un fléau pour celles-ci. Ont-elles la malchance de vivre sur ce territoire où ont été découvertes des matières premières prisées par la transition écologique ?

Patrick Balemba

[1] Prince Kihangi K., Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale : une crise oubliée en RD Congo, IPIS, 2013

[2] Rapport Mapping, 672.

[3] Maria Camello, Enfants-Soldats en RDC : évolution et perspectives de la lutte contre leur recrutement, Rapport du GRIP, 2019/5

[4] [La hausse du travail des enfants exige une action gouvernementale | Human Rights Watch \(hrw.org\)](#)

[5] « Kadogo » signifie « enfant-soldat ».

[6] Save the Children août 2003, 3; Banque mondiale mars 2002, 7.

[7] On estime actuellement à 20.000 le nombre des enfants de la rue dans la seule ville de

Kinshasa.

[8] La plateforme Wing regroupait : WAPA, GRIP, CRB et Justice et Paix